

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 68 (1929)
Heft: 4

Artikel: Un dernier coup de balai
Autor: Desbioles, Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-222379>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE
PARAISANT LE SAMEDI

Rédaction et Administration :
Imprimerie PACHE-VARIDEL & BRON, Lausanne
PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à

L'Agence de publicité Gust. AMACKER
Palud, 3 — LAUSANNE

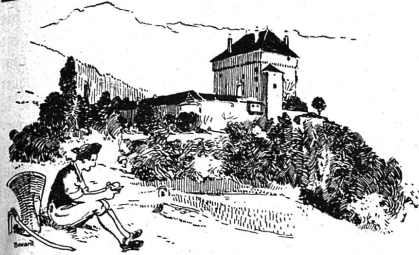
ABONNEMENT : Suisse, un an Fr. 6.—
six mois, Fr. 3.50 — Etranger, port en sus.

ANNONCES

30 cent. la ligne ou son espace.

Réclames, 50 cent.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.



UN DERNIER COUP DE BALAI

BN 1798 ce n'était, au fond, pas tant difficile de renvoyer les baillifs bernois : le pays de Vaud possédait beaucoup d'hommes capables de le diriger politiquement.

Ce fut beaucoup moins simple d'abolir certains privilèges dont les bénéficiaires étaient de petits seigneurs, mais des vaudois, des gens du cru qu'on devait garder et qui, si bons qu'ils fussent, entendaient maintenir leurs droits. Cela donna lieu, on le sait, à cette célèbre équipée des Bourla-Papeys dont le seul résultat fut l'anéantissement par les flammes d'un tas de choses sûrement intéressantes. (Le seul fait qu'elles sont détruites les rend intéressantes ! Il ne faudrait jamais brûler ce qu'on a adoré : ce sont de mauvaises manières !)

Parmi les privilèges concédés à des vaudois nobles ou notables, il faut citer les droits attachés à certains bancs d'église.¹

Ces droits se sont maintenus assez longtemps, dans le Jorat surtout.

A côté d'autres de la même région, la seigneurie d'Ussières avait son banc pour les dames dans l'église de Mézières. Depuis 1785, le château d'Ussières était la propriété de l'avocat Chollet de Moudon, un petit seigneur... très patriote et très révolutionnaire. Ce qui n'empêcha pas son honorable compagnie de conserver, aussi longtemps que possible, le banc qui avait appartenu aux Clavel, les seigneurs précédents dont il portait les armoiries.

Toutefois, un beau jour, un conseiller de paroisse — aussi de la famille, sans doute — jugea bon de faire mettre les choses en ordre, suivant les principes démocratiques ; et c'est ainsi que 24 ans seulement après la Révolution vaudoise, il fit remarquer l'horreur de la situation : un banc réservé pour les dames d'Ussières. (Il y en avait aussi d'autres, mais il ne parlait que de celui-là !)

Il fut donc « décidé de demander à ces dames si elles avaient un titre valable pour s'approprier un banc fermé dans l'église ; dans le cas contraire de les prier de ne plus fermer à clef le dit banc qui devra être ouvert au premier occupant. »

Mme Chollet présenta des titres qui furent déclarés insuffisants sur quoi elle estima que le Conseil d'Etat était seul juge de cette affaire ; mais elle offrit 50 francs pour maintenir ce banc.

Ce que voyant, le Conseil décida de consulter les vieux registres « avant de suivre plus outre » et naturellement il ne trouva rien du tout ! Ceci

¹Le travail présenté par Mme Kautsch-Jaccottet à l'assemblée du Vieux Moudon « à propos de banc d'église » m'a engagé à donner au « Conteur » les quelques notes dont je dois une partie à l'amabilité de M. O. Badel.

bien constaté il décida « de faire enlever la serrure du banc toutefois, en offrant cette serrure à la dite dame Chollet, moyennant qu'il a réclame si elle y a droit ; quant aux planches du prédit banc elles seront rendues à la prédite Dame. »

Mais la prédite dame voulut tenter une dernière chance en chargeant un intermédiaire d'exposer ses raisons au Conseil de paroisse :

« Madame la Docteuse Chollet, écrit-il, se trouvant malade et incapable d'écrire actuellement, me charge de répondre à votre lettre. »

1°. Lors même que les anciens registres de la paroisse de Mézières auraient disparu, eux qui démontraient que les Seigneurs d'Ussières et de Ropraz ont contribué de leur argent à l'érection de la chaire de l'Eglise et à celle de la tour du Clocher, la propriété des bancs dont il s'agit, n'en est pas moins démontrée, comme propriété exclusive des prédicts seigneurs, puisque, de tout temps, il y a eu serrure et clef pour les fermer et les ouvrir à leur volonté et puisque de plus leurs armes, qui sont une clef, y ont été gravées. Or il est évident que s'ils n'avaient pas eux-mêmes fait construire à leurs frais ces mêmes bancs, ils n'auraient pas pu y mettre des actes de propriété exclusive, tels que ceux ci-dessus.

» Ainsi donc, puisqu'il est démontré que le matériel du banc appartenait aux seigneurs d'Ussières, il s'ensuit que la jouissance en appartient à Madame la Docteuse Chollet à raison de l'acquisition du Château d'Ussières, pour les possesseurs duquel château le banc a été établi.

2°. L'article de la Constitution du Canton de Vaud, qui abolit les privilèges de lieux, de naissances, de personnes et de familles, est inapplicable au cas actuel, parce qu'on ne peut pas appeler *privilège* d'un banc qui a été construit aux frais du propriétaire, tout comme on ne peut pas appeler *privilège* l'acquisition d'un pré ou d'une maison à prix d'argent.

» Mme Chollet a peu d'années à vivre et il est même probable qu'après sa mort le Château et le domaine se vendront, d'où il suit qu'elle ne jouira pas longtemps du banc dont il s'agit, auquel elle est attachée, uniquement pour n'être pas froissée par l'affluence du monde, les jours qu'elle va à l'Eglise. Aussi, c'est pour éviter tout prétexte et toute idée de privilège qu'elle a offert à la paroisse la somme de cinquante francs, pour n'être pas inquiétée dans sa jouissance exclusive. »

Pauvre dame Chollet ! Elle dut se rendre compte que les temps étaient bien révolus ! Cette lettre, loin de toucher le cœur des conseillers de paroisse — pourtant si sensibles à l'ordinaire — ne fit qu'aggraver la situation.

Dans la séance du Conseil du 18 mars 1823, il fut décidé « de faire enlever, non les serrures, mais les portes de tous les bancs fermés de l'Eglise, sauf celui des dames de la Cure, et qu'on prévienne Mme Chollet par une lettre honorable, cela au plutôt possible. »

Le peuple du Jorat approuvait-il réellement ces mesures égalitaires ? Ce serait difficile de l'affirmer ; ce que je sais, c'est qu'aujourd'hui encore, il marqué sa déférence envers « les dames d'Ussières » en nommant ainsi les descendantes de Mme la « Docteuse Chollet ». Ils ne sont pas tant révolutionnaires par le Jorat : tant mieux !

Jaques Desbioles.



ONNA FELHIE QUE RUMINÉ

DJAN-LUVI et Pierro-Abran fréquentaient ti dou la Djâne, onna galéza pernetta, qu'avai gaillâ à preteindre, et qu'arâi z'u atant de chalands que y'avai de valets dein lo veladzo, se l'aviont ti ousâ demandâ l'eintrâie de la maison ; mâ quand on est galéza et retse, lè petits pétaquiens dussont laissi la pliace âi grossès courtenès.

Don Djan-Luvi et Pierro-Abran couennâvont ti dou perque, et quand ion arrevâvê dévai lo né po lâi veilli, l'autro tagnâi dza lo péclliet de la porta po eintrâ ; mâ s'on est dou po contâ fleurette, y'ein a ion de trâo ; et se sè faut contentâ de dévezâ de la pliodze et dâo bio teimps, dâo terradzo dâi truffès, âo bin dâo rebioladzo de la vegne, cein n'avancè diéro lè z'affèrès dâi z'amoeirão, et tsacon dâi dou gaillâ arâi volliu ètrè solet.

Onna né, ein saillesseint de veilli, Djan-Luvi, qu'étaï on tot mâlin, fe à Pierro-Abran ein s'ein retorneint :

— Y'a ouïe que coumeincè à mè dégottâ de châi reveni, et ne sé pas se du z'ora ein lé ne vu pas restâ tsi no.

— Et qu'est-te, repond Pierro-Abran ?

— C'est que la Djâne ruminè tou coumeint on ermaille. Lâi as-tou pas fé atteinchon ?

— Câise-tè, bougro de fou ! Te m'ein dis que de 'na forta !

— N'ia pas dèfou que lâi fassè ! Su sù de cein que dio, et pâyô demi-pot se n'est pas veré. Revin pi déman né et fâ vâi atteinchon !

Lo leindéman matin, Djan-Luvi, qu'avai se n'idée, tracè avau à la Rése, tsi la tanta Francoïse, que tagnâi boutequa, po atsetâ on cornet de caramellès, et tâsè d'arrevâ lo premi tsi la Djâne, la veillâ, po lâi bailli lo cornet.

L'arrevè don lo premi, et on momeint après, vaitse Pierro-Abran que va s'achetâ su lo bet dâo banc et que sè met à surveillâ la Djâne. La pernetta s'eincoradzivè à felâ, et ti lè iadzo que le sè clieinnâvè su lo bregô po avanci sa bou-bena de 'na deint, âo bin po reinmodâ la rûa, le fourrâvè vito la man dein sa catsetta de gredon po preindre 'na caramella et po la sè mettrè à la botse à catson. Ma fâi coumeint on ne vayâi pas la mâiti de trâo bé, kâ n'ia vâi qu'on crouïo lumignon po èclliari, et qu'avai onco fauna de motsi, Pierro-Abran ne vayâi pas vè manédzo ; mâ vayâi tot lo teimps budzi lo meinton à la Djâne, que suscivè lè caramellès, et mon dadou crut que l'autro lâi avâi de la vretâ, et sè peinsâ que volliâvè ètrè asse fiai que Djan-Luvi, à quoui ye dit ein saillesseint :

— M'einlèvine se te n'as pas réson. La Djâne ruminè coumeint 'na modze ; assebin vu féré coumeint tè et diable lo pas que châi revîgno !

Et lâi est pas revenu.

Et l'est dinsè que cé farceu de Djan-Luvi a pu menâ la Djâne tsi lo ministrè po écrire sè z'annoncès et que l'a pu sè mettrè la corda âo cou sein ètrè eimbètà pè nion.